



Commune de Dambach-La-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 SEPTEMBRE 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du jeudi 6 septembre 2012 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le mardi 11 septembre en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gérard ZIPPERT, maire.

Etaient présents : 15

M. Gérard ZIPPERT, Maire, M. Claude HAULLER, Mme Sabine LEISER, M. Michel DIETRICH, Mme Christiane SCHEPPLER, adjoints, MMES et MM., Annie MICHEL, Sébastien ROSSI, Maximilien ZAEPFFEL, Etienne ADLOFF, Romain BURRUS, Philippe SCHUHLER, Myriam WINKLER, Jean-Marie GLEITZ, Pierre LEVYCKYJ, Pierre-Nicolas MERSIOL

Absents excusés : 4

Guy JACOB qui donne procuration à Claude HAULLER
Corinne HOFF qui donne procuration à Etienne ADLOFF
Anne-Marie BELENFANT qui donne procuration à Sabine LEISER
Olivier KEMPF

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Secrétaire de séance : Christiane SCHEPPLER

Assistante déléguée au secrétariat : Florence MEYER

ordre du jour

- | | |
|--|---|
| 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2012 | 2 |
| 2) Attribution - marché de réhabilitation de l'ancienne synagogue en espace culturel | 2 |
| 3) Création d'une passerelle piétonne de liaison entre la rue de la paix et le sentier des Remparts | 4 |
| 4) Maison des Compagnons - avenants | 4 |
| a) Avenant 1 au lot n°6 - fourniture de menuiseries intérieures et parquet bois | 4 |
| b) Avenant 3 au lot n°4 - fournitures de produits d'isolation | 4 |
| 5) Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion | 5 |
| 6) Remplacement de personnel - Autorisation d'engagement d'agents non titulaires. | 6 |
| 7) Création de poste - contrat aidé | 6 |
| 8) Personnel communal - Avancement de grade | 7 |

9) Modification du Plan d'occupation des Sols - choix du MOE	7
10) Décision modificative n° 4/2012	8
11) Cession de terrain à la Communauté des Communes du Bernstein et de l'Ungersberg	8
12) Acquisition emplacement réservé - rue Maymatt	8
13) Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs Pompiers	8
14) Demande de subvention de CFS-APFS	9
15) Subvention pour ravalement de façades	9
16) Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement établi par le SDEA	9
17) Cartes Postales - fixation d'un tarif de revente aux professionnels	10
18) Fusion de la Communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg et de la Communauté de Communes du Piémont de Barr	10
19) Divers	11
a) Droit de préemption urbain	11
b) Logement communal - rue du Général de Gaulle	11
c) Participation au projet Cœur d'Alsace	11
d) Route des orgues d'Alsace	11
e) Subventions du Conseil général	12
f) Préemption de la Teinturerie Centre Alsace	13
g) Antenne de téléphonie mobile ORANGE	13
h) Réunion du SMICTOM destinée aux élus	13
i) Prochaine séance du Conseil Municipal	13

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2012

Le procès verbal du 24 juillet 2012, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance, est adopté à l'unanimité.

2) Attribution - marché de réhabilitation de l'ancienne synagogue en espace culturel

Vu la consultation du 17 avril 2012 parue dans les DNA pour tous les lots,
Et suite aux négociations entreprises avec les entreprises concernées,

- Le Conseil Municipal décide d'attribuer les lots comme suit

Lot		Montant en € HT	Entreprises
02	Charpente couverture zinc désenfumage	38 400,00	DUBOIS
12	Equipement de levage et draperie scénique	47 542,95	CAIRE
12	Tranche conditionnelle 1 : Motorisation de 6 équipes	Non retenue	CAIRE

Charge le Maire de conclure les marchés avec les entreprises retenues.

Le marché de travaux (hors lot mobilier) se totalise donc à 902 638,40 € Ht selon le tableau récapitulatif repris ci-dessous et communiqué aux conseillers municipaux :

Lot	Entreprise retenue	Adresse	Ville	Montant du marché HT
0. désamiantage	AMIANTEKO Sarl	ZA du Muehlbach - 22 route de Colmar	68750 BERGHEIM	22 148,40 €
1. démolitions / gros œuvre	SELTZ Constructions	Zone artisanale	67140 ANDLAU	111 827,16 €
2. charpente, couverture zinc, désenfumage	Entreprise DUBOIS Xavier	15 A rue principale	67650 DIEFFENTHAL	38 400,00 €
3. échafaudage intérieur	Entreprise Jean-Louis SCHWEITZER	10 rue du Hahnenberg	67190 GRENDLBRUCH	16 813,29 €
4. doublages, cloisons, faux-plafonds	AK PRO Sarl	16 Jardins de la Moder	67410 ROHRWILLER	69 035,77 €
5. menuiserie bois	Menuiserie MEYER Jean- Yves	ZI rue du Climont	67220 VILLE	69 500,00 €
6. métallerie	Entreprise BIECHEL	51 route d'Erstein	67150 OSTHOUSE	45 948,29 €
7. carrelage	Entreprise DIPOL	1 rue de la Batterie	67118 GEISPOLSHHEIM GARE	10 200,90 €
8. peinture	Entreprise ROEDERER	17 Boulevard Amey	67600 SELESTAT	26 858,00 €
9. parquets	Entreprise SINGER PARQUETS	1 rue de la Poste	68140 GRIESBACH AU VAL	32 525,85 €
10. élévateur	Entreprise 3AE - MARCO	8 rue des Feivres	57070 METZ	22 070,00 €
11. stores	Entreprise OFB	5 rue de l'Industrie	67840 KILSTETT	14 646,72 €
12. équipement de levage et de draperie scénique	CAIRE SAS	Savoie Hexapôle - rue Charles Montreuil	73420 MERY	47 542,95 €
12. tranche conditionnelle : motorisation de six équipes (TC1)	non retenue			0
13. audio visuel, sonorisation et éclairage scénique	MICHELSONNE	81 route de Colmar	67600 SELESTAT	71 952,43 €
13. tranche conditionnelle n° 1: • SONORISATION D'AMBIANCE ET D'APPEL	non retenue			0
13. tranche conditionnelle n° 2 :• EQUIPEMENT AUDIOVISUEL	MICHELSONNE	81 route de Colmar	67600 SELESTAT	14 150,00 €
14. assainissement, sanitaire	Entreprise A&S	20 rue des Tuileries	67460 SOUFFELWEYERSHEIM	16 513,47 €
15. électricité, éclairage	EURO TECHNIC	2 rue Ettore Bugatti	67220 ECKBOLSHEIM	136 336,25 €
16. chauffage, traitement d'air	Entreprise JUKI	4 rue du Calvaire	67190 STILL	119 959,12 €
17. mobilier	en cours d'attribution			
18. aménagements extérieurs	S.A.S. DENNI LEGOLL	61 route de Rosheim	67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	16 209,71 €
			TOTAL	902 638,31 €

3) Création d'une passerelle piétonne de liaison entre la rue de la paix et le sentier des Remparts

Vu le démarrage du chantier de réalisation du foyer culturel G. MEYER,
Vu le projet proposé par l'architecte Michel CHEVALLIER,
Vu le manque de place disponible pour créer des parkings aux abords du Foyer,
Le Conseil Municipal a pris la décision de suppléer à ce manque en utilisant le parking à la sortie sud sur la Route du Vin pour le relier au Foyer par la passerelle piétonne.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

Autorise le Maire à déposer un permis de construire aux fins d'édification d'une passerelle piétonne surplombant le fossé des remparts entre le sentier longeant le fossé et la rue de la Paix.

4) Maison des Compagnons - avenants

a) Avenant 1 au lot n° 6 - fourniture de menuiseries intérieures et parquet bois

L'adjoint Claude HAULLER explique que le présent avenant a pour objet de passer commande à l'entreprise de produits suivants, vu la nécessité de poser une plaque supplémentaire sous le parquet pour éviter qu'il ne grince :

- Plaques de sol 30 mm Fermacell 1500/500 soit 128,25 m² au prix unitaire de 18,29 € HT/m² soit un montant de 2 345,69 € HT
- Enduit joint pour fermacell pour 24,45 € HT
- 12 boîtes de vis autoperceuses pour un coût total de 188,76 € HT
- Bois d'ossature raboté 0,413 m³ à 355 € pour un montant de 146,62 € HT
- Transport grue pour 75 €
- Total : 2 780,52 € HT

Le montant initial du marché de 5 919,05 € HT passe à 6 566,77 € HT soit une augmentation de 10,94 %.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de l'adjoint,
Décide de valider le présent avenant selon les montants exposés ci-dessus
Charge le Maire de signer les documents y afférents

b) Avenant 3 au lot n° 4 - fournitures de produits d'isolation

L'adjoint Claude HAULLER expose que le présent avenant a pour objet de passer commande à l'entreprise des fournitures suivantes non prévues au marché, vu la modification de la législation en matière d'isolation depuis la signature du marché :

- 171,60 m² de panneaux fermacell 120/260 pour un coût total de 1072,50 € HT
- Transport grue pour un montant de 75 €

Le montant initial du marché de 8122,56 € HT passe à 9270,06 € HT (soit + 14,13 %).

Le Conseil Municipal, entendu les explications de l'adjoint,
Décide de valider le présent avenant selon les montants exposés ci-dessus
Charge le Maire de signer les documents y afférents

5) Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, des conventions de participations mutualisées dans le domaine du risque prévoyance et du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2012

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal ou le Comité Directeur ou le Conseil d'Administration...
Après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire et le risque prévoyance

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRA/CL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2013.

DETERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

• pour la santé complémentaire :

Fourchette par de 910 € à 2640 € par an et par agent

ET

- pour la prévoyance

6) Remplacement de personnel - Autorisation d'engagement d'agents non titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

7) Création de poste - contrat aidé

Le Maire informe l'assemblée :

Ce contrat CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou des missions locales pour le compte de l'Etat, ou du Conseil général.

Un C.A.E. pourrait être créé au sein de notre commune (établissement), pour exercer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles à l'école maternelle à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du **lundi 24 septembre 2012**.

L'Etat prendra en charge entre 70 % et 90 % du SMIC horaire brut dans la limite de 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales (en fonction du candidat retenu).

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles à raison de 20 h/semaines pour une durée de 9 mois.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8) Personnel communal - Avancement de grade

Le Conseil municipal décide de créer le grade suivant au 01/11/2012:

- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe - poste à temps complet

9) Modification du Plan d'occupation des Sols - choix du MOE

La modification du POS est nécessaire afin de le mettre en compatibilité avec le SCOT (Schéma de cohérence territoriale du piémont des Vosges).

Une consultation a été lancée pour retenir un Maître d'œuvre qui sera chargé de la conduite des études, de l'élaboration du dossier et de la conduite de la procédure dans le cadre de la modification du POS n° 4 de la Commune.

Les bureaux suivants ont répondu :

- SDAUH de OBERNAL pour un coût de 4 750 € HT
- ADAUHR de COLMAR pour un coût de 4 855 €HT

Le Conseil Municipal après délibération et vote,
Décide de retenir la proposition du SDAUH OBERNAL au prix de 4 750 €.

10) Décision modificative n° 4/2012

Suite à la cession du Terrain communal à M. HAASZ,
Le Conseil Municipal décide de prévoir les crédits au budget, afin d'enregistrer la plus-value :

Recettes d'investissement

c/024 : + 1 000 €

Dépenses d'investissement

c/020 : + 1 000 €

11) Cession de terrain à la Communauté des Communes du Bernstein et de l'Ungersberg

La Communauté des Communes du Bernstein et de l'Ungersberg souhaite acquérir une voie communale dans le cadre de la réalisation de la seconde tranche de la plateforme départementale et notamment la réalisation d'un accès au réseau autoroutier,

La Conseil Municipal,

Après délibération et vote décide de céder à la Communauté des Communes du Bernstein à l'euro symbolique la voie sise section 38 - n°156/38 d'une superficie de 20,44 ares.

12) Acquisition emplacement réservé - rue Maymatt

Entendu les explications de M. le Maire,
Vu l'accord du propriétaire Sàrl STRUCTURE & DEVELOPPEMENT représentée par M. BOLTZ, dans son courrier du 14/08/2012,

Le Conseil municipal, décide,

- d'acquérir au prix de 6720 € / l'are, les emplacements réservés situés rue Maymatt cadastrés comme suit :
section 15 n°1121/417 et 1123/417 d'une contenance respective de 0,50 ares et de 0,15 ares
soit un prix total de 4 368 €
- Charge le Maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier

13) Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs Pompiers

Les sections locales des sapeurs-pompiers peuvent adhérer à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers et à la Fédération Nationales des Sapeurs-Pompiers de France. A l'instar de beaucoup d'autres communes, il est d'usage à Dambach-la-Ville de prendre à charge de la Commune la cotisation à ces deux organismes. Cette cotisation comprend également l'assurance des pompiers hors champ opérationnel.

Le Conseil Municipal après délibération et vote décide, à raison de 17 voix pour et une abstention,

- de prendre à charge de la Commune la cotisation de la section locale des sapeurs-pompiers à l'UDSP du Bas-Rhin et à la FNSPF et de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dambach-la-Ville une somme de 627,50 euros pour l'exercice 2012, imputée au compte 6574 du budget principal.

14) Demande de subvention de CFS-APFS

Mme Sabine LEISER quitte la salle du Conseil Municipal

Suite à la décision du Conseil municipal du 21/02/2012 qui fixait la subvention versée au Centre de loisirs pour l'année 2012 à 2,70 € par jour et par enfant de la Commune ,

Vu l'état de fréquentation du centre de loisirs retracé par la Présidente du Centre,

Le Conseil Municipal décide de

Verser une subvention à l'association CSF-APFS de 1642 journée x 2,70 €, soit 4433,40 € qui seront prélevés sur le c/6574.

Mme Sabine LEISER réintègre la salle du Conseil Municipal

15) Subvention pour ravalement de façades

M. Pierre LEVYCKYJ quitte la salle du Conseil Municipal

Le Conseil municipal après délibération et vote décide d'attribuer la subvention pour les travaux qui suivent, pour une maison datant d'après 1900 (hors périmètre du dispositif d'aide du Conseil Général) :

- Une subvention de 558 € à Mme Marie-Thérèse FISCHER pour les travaux de ravalement de façades de la maison sise 30 rue des Vosges

M. Pierre LEVYCKYJ réintègre la salle du Conseil Municipal après le vote.

16) Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement établi par le SDEA

Le rapport est transmis aux conseillers avec la présente invitation.

Après avoir pris connaissance du rapport, les conseillers municipaux ne formulent aucune observation et adoptent les rapports annuels.

17) Cartes Postales - fixation d'un tarif de revente aux professionnels

Le Conseil municipal,

Décide après délibération et vote de fixer un prix de revente destinés aux commerçants à 0,60 € par carte postale

De prendre en charge l'achat et la mise à disposition d'un présentoir pour les cartes postales pour chaque commerçant désirant mettre en vente les cartes faisant la promotion de la Commune

18) Fusion de la Communauté de communes du Bernstein et de l'Ungersberg et de la Communauté de Communes du Piémont de Barr

Le Schéma Départemental de coopération intercommunale du département du Bas-Rhin a été arrêté le 16 décembre 2011.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif devant s'achever au plus tard le 31 mai 2013, le Préfet du Bas-Rhin demande à ce que les Conseillers municipaux se prononcent sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale qui regroupe la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et la Communauté de Communes du Piémont de Barr.

Or, par délibération du 26 juillet 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé contre le projet de périmètre du nouvel EPCI avec, pour principal motif, que le bassin de vie des habitants de Dambach-La-Ville est Sélestat et que dès lors, un rapprochement avec la Communauté des Communes de Sélestat lui paraissait plus cohérent.

Cette décision posait toutefois de nombreux problèmes juridiques et techniques pour lesquels le conseil a eu des réponses de la part des représentants de l'Etat, M. le Préfet et Mme le Sous-Préfet.

- La loi du 16 décembre 2010 a pour objet de réformer les communautés de communes existantes et non d'en créer de nouvelles
- Dambach-La-Ville ne peut rejoindre la Communauté des Communes de Sélestat sans emmener la plateforme d'activités d'Alsace Centrale.
Il lui faudrait pour cela l'accord de toutes les communes composant la Communauté des Communes du Bernstein, accord qu'elle n'aurait jamais eu !
- La plateforme d'activités d'Alsace centrale a pour objectifs d'apporter une richesse fiscale aux communes du Piémont de Barr
- Le SCOT mis en place par les communautés de commune du Piémont des Vosges préfigure déjà la grande entité géographique entre Dambach-La-Ville et Molsheim, en matière d'urbanisme, de tourisme, et de transports.

C'est pour quoi le Conseil Municipal, après délibération et vote, à raison de

- 1 voix contre le projet
- 1 abstention
- Et 16 voix pour

Décide d'adopter le projet de périmètre, la catégorie ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

19) Divers

a) Droit de préemption urbain

La Commune de Dambach-La-Ville n'a pas fait valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Vente de M. Bernard BRUNSTEIN à M. et Mme Laurent MURINO du bien bâti sis 8 rue des Primevères d'une superficie de 5,91 ares
- Echange entre M. et Mme DIRRINGER Joseph et MM. DIRRINGER Martial et Jean-Louis des terrains non-bâti suivants :
 - section 15 parcelle 1125 d'une superficie de 1,14 ares (appartenant à D. Joseph)
 - avec la parcelle 1126 -section 15 de 1,14 ares appartenant à DIRRINGER Martial

b) Logement communal - rue du Général de Gaulle

Le logement communal situé au n° 14 rue du Général de Gaulle a été loué à la famille HOST composée de 9 personnes à compter du 01/09/2012. Pour mémoire le loyer est de 650 € (hors charges).

c) Participation au projet Cœur d'Alsace

La Commune a décidé de se porter candidate au programme Cœur d'Alsace suivi par l'office de tourisme intercommunal.

Les sites du Château du Bernstein, la cité médiévale ainsi que la Chapelle St Sébastien (pour le compte de la Confrérie St Sébastien) ont été proposés à la labellisation.

La Commune devra s'acquitter d'une participation forfaitaire de 50 € par année pour les sites retenus.

d) Route des orgues d'Alsace

M. PALLAUD, Président du festival des orgues d'Alsace, est en train de réaliser la 4^{ème} route des orgues du festival.

Le festival propose, depuis 2008, la création de routes des orgues. Dans un périmètre administratif déterminé, comme une communauté de communes, le festival recense les **instruments historiques** de chaque lieu et en établit les caractéristiques historiques, techniques et musicales. Ces données, résumées en allemand et en anglais, sont alors consignées sur un panneau indélébile fixé à l'entrée de l'église ou du temple.

Un circuit fermé reliant les différents instruments identifiés matérialise ainsi une route intercommunale culturelle prétexte à des **manifestations itinérantes**, la pratique collective du circuit étant une **excellente opportunité** de rencontres et d'échanges avant l'ouverture d'un week-end festif autour de l'orgue.

Il nous informe que l'orgue de la Commune avec ceux des Communes suivantes y figureront :

- *Blienschwiller - orgue ROHRER - 1734*

- *Goxwiller - orgue SAUER - 1811*
- *Epfig - orgue STIEHR MOCKERS - 1815*
- *Gertwiller - orgue STIEHR MOCKERS - 1831*
- *Itterswiller - orgue STIEHR MOCKERS - 1836*
- *Barr - orgue STIEHR MOCKERS - 1852*
- *Dambach-La-Ville - orgue MERKLIN - 1866*
- *Nothalten - orgue STIEHR-MOCKERS - 1871*

e) Subventions du Conseil général

Le Conseil Général a décidé de verser les subventions suivantes à la Commune dans le cadre des travaux de voirie 2012 :

- 4 617,33 € pour la réfection de l'Impasse de Mullenheim
- 5 548,41 € pour la réfection de la rue des Remparts
- Pour mémoire le coût prévisionnel des travaux de voirie (pour les deux rues) s'élève à : 78 222,51 €HT.

f) Prémption de la Teinturerie Centre Alsace

Un jugement a été rendu en date du 24/08/2012 par le juge de l'expropriation, suite à la prémption, le 24/06/11 de TCA par la Commune et la requête en fixation de prix déposée par la Commune auprès du juge de l'expropriation en date du 21/07/2011.

Le juge considère que la partie adverse a renoncé à aliéner le bien, et déboute la Commune de Dambach-La-Ville de sa demande de prémption.

g) Antenne de téléphonie mobile ORANGE

L'opérateur ORANGE a réalisé la construction d'un mât destiné à accueillir une antenne de téléphonie mobile pour son compte ainsi qu'une autre pour l'opérateur SFR.

L'antenne devrait être opérationnelle d'ici à la fin de l'année.

L'antenne située sur le toit du collège cessera alors d'émettre.

h) Réunion du SMICTOM destinée aux élus

La traditionnelle réunion des élus organisée par le SMICTOM aura lieu le samedi 22 septembre à partir de 8 H 15 à l'espace Les tisserands de Châtenois. Chaque conseiller municipal est cordialement invité à y participer.

i) Prochaine séance du Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au mardi 16 octobre 2012.

La secrétaire de séance
Christiane SCHEPPLER

Le Président de séance
Gérard ZIPPERT